

**Date de convocation :**

Le 22 février 2022

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis**

**à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

15\_2022

**Secrétaire de Séance :**

M. Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Adhésion au dispositif harcèlement du cdg59

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1<sup>er</sup> mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Simon BRASSART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (4) :** Romain POLLART à Sylvain SANSONE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir Virginie SOIGNEUX, Françoise DUPUIITS donne pouvoir à François ERLEM

**Excusés (1) :** Jean-Philippe MICHEL

Toute autorité territoriale à l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le centre de gestion met en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention.

Ce dispositif prévoit :

- Le recueil par une cellule d'écoute des signalement effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, d'harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes.
- Une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissement par une cellule de signalement vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation sociale proposée par le centre de gestion est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit la loi, le dispositif interne de signalement envisagé, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs suivants :

Prestations	Journée	Demi-journée
Le conseil en organisation	186 euros	93 euros
Les services de prévention	280 euros	140 euros
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros	350 euros
La médiation professionnelle	280 euros	140 euros

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

ID : 059-215903311-20220301-15\_2022-DE

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion.